

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 12 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André BURG, Maire,

Membres présents : Mme Marie-Claude PAULEN, M. Bernard STOFFEL avec un pouvoir de Mme Chantal KAUTZMANN, M. Alexandre RISCH – Adjoints – MM. Fabrice STEINMETZ, Alain STENGEL, Hubert KOPPITZ, Joël WEIBEL, Christian ZAEGEL, Patrick VOGEL, Laurent BAEHL, Mmes. Anne-Claire VOGEL avec un pouvoir de Mme Catherine FLICK.

Membres absents avec excuses et représentés : Mmes Catherine FLICK, Chantal KAUTZMANN

Membres absents avec excuses : néant

Membres absents sans excuses : néant

ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation du procès-verbal du 20 juin 2023
- 2.Chasse : abandon de la chasse à la commune : résultat
- 3.Eglise : Devis conformité électrique
- 4.Devi Berger-Levrault pour accès ponctuel en distanciel
- 5.Désignation d'un nouveau délégué pour le comité-directeur du SIVU de Kriegsheim-Rottelsheim suite à démission
- 6.Désignation d'un nouveau membre dans la commission communication suite à démission
- 7.Désignation d'un nouveau correspondant défense suite à démission
- 8.SDEA : contrôle des appareils de lutte contre les incendies
- 9.Divers

I.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 JUIN 2023

Ce document n'appelle pas d'observations particulières et est adopté à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR EST ENSUITE ABORDE

II. CHASSE : ABANDON DE LA CHASSE A LA COMMUNE : RESULTAT

Le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement, la consultation écrite relative à la destination du produit de la chasse selon l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type pour la période de location du 2 février 2024 au 1er février 2033 a donné les résultats suivants :

- ☐ nombre de propriétaires concernés : 110
- ☐ surface total des terrains concernés : 334 Ha 79 a 26 ca
- ☐ nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 77 (70 %)
- ☐ surface globale appartenant à ces propriétaires : 249 Ha 99 a 91 ca (74,5 %)

La majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentants les deux tiers des surfaces chassables est donc atteinte pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune.

D'autre part, le Maire informe le conseil municipal du contenu des instructions relatives à l'adjudication de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 à l'appui du cahier des charges type arrêté par le Préfet. La prochaine étape aura lieu le 18 septembre prochain lorsque la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) se réunira afin d'émettre son avis sur les modalités de location de la chasse et l'examen des dossiers de candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, approuve l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune et prend acte les instructions du cahier des charges type arrêté par le Préfet en date du 12 juin 2023.

III. EGLISE : DEVIS CONFORMITE ELECTRIQUE

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de remettre à niveau les installations électriques à l'église. Il explique qu'il s'agit d'ôter les fileries non utilisées et vétustes des combles et d'en remplacer certaines, de réalimenter le coffret de la chaufferie après adjonction d'un câblage et d'une protection dans le coffret coupure, de changer un inter-différentiel au tableau électrique ainsi que le bloc d'éclairage de sécurité dans la sacristie, Le Maire présente au Conseil Municipal les devis présentés par les entreprises REMOND de Wingersheim et EIE de Haguenau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide au vu des crédits nécessaires prévus au budget :

- de confier à l'entreprise REMOND de Wingersheim la mise aux normes des installations électriques de l'église conformément au devis présenté pour un montant de 4 791,17 TTC.
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant.
-

IV. DEVIS BERGER-LEVRAULT POUR ACCES PONCTUEL EN DISTANCIEL

Le Maire soumet au conseil municipal un devis de la Société Berger-Levrault, prestataire des logiciels communaux. Il s'agit d'avoir ponctuellement la possibilité pour un agent habilité par le Maire, d'avoir accès de son domicile à sa propre station de travail sur le PC de la commune via une solution d'accès à une console de supervision BL Pilot IT et une licence de télémaintenance lui étant dédié personnellement comme utilisateur.

Il explique que la sécurité est forte : double authentification par identification et mot de passe donné par le prestataire pour accéder à la console + identifiant et mot de passe pour la session du poste. Cette solution est conforme au RGPD, aucune donnée ne sort de l'établissement et les connexions sont cryptées. La confidentialité des données restera préservée. La mise en service et la formation à la bonne utilisation de cette solution s'élève à 120,- € HT et l'abonnement annuel en tacite reconduction est de 33,- € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propos du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'utilisation d'une solution ponctuelle d'accès par un agent habilité par le Maire à sa station de travail sur le PC de la commune comme détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant avec la Société Berger-Levrault, prestataire des logiciels de la commune.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

V. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE POUR LE COMITE-DIRECTEUR DU SIVU DE KRIEGSHEIM-ROTTELSHEIM SUITE À DEMISSION

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de M. Romain TOURNIER, il y a lieu de désigner un nouveau délégué au sein du comité-directeur du SIVU de Kriegsheim-Rottelsheim en remplacement de celui-ci. Il rappelle que le comité-directeur du SIVU est composé de 7 membres de Kriegsheim et 7 membres de Rottelsheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Patrick VOGEL, délégué au sein du comité-directeur du SIVU de Kriegsheim-Rottelsheim.

Adopté à l'unanimité

VI. MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS LA COMMISSION COMMUNICATION SUITE A DEMISSION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Alexandre RISCH, comme membre de la Commission communication en remplacement de M. Romain TOURNIER, démissionnaire.

Adopté à l'unanimité

VII. DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE **SUITE A DEMISSION**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, et est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. M. Romain TOURNIER ayant démissionné de ses fonctions il y a lieu de le remplacer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les propos du Maire, décide de désigner M. Alexandre RISCH, comme correspondant défense de la commune.

Adopté à l'unanimité

VIII. SDEA : CONTROLE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien et l'expertise des points d'eau incendie – PEI - publics sont à la charge des collectivités conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Bas-Rhin.

Le Syndicat des eaux et de l'assainissement (SDEA) dont la compétence « eau potable » lui a été transférée, propose de réaliser ces contrôles aux communes du périmètre de Hochfelden et environs.

A cet effet, le Maire soumet un devis correspondant au contrôle de 13 poteaux incendie, 19 poteaux auxiliaires et 1 citerne d'incendie raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable. Il explique qu'un tableau récapitulatif à jour des contrôles et des résultats des mesures de débit-pression réalisés sera transmis par la suite à la Commune.

L'ensemble de cette opération est estimé à 1 237,50 € TTC, montant donné à titre indicatif, le décompte final étant calculé selon les frais réellement engagés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de faire réaliser le contrôle des PEI par le SDEA selon le devis d'un montant de 1 237,50 € TTC, montant ajustable en fonction des frais réels engagés
- Autorise le maire à signer le devis correspondant.

Signatures :

Le Maire
André BURG

La secrétaire de Séance
Isabelle MAPPUS